

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **38**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_103_CC_2
*Nouvelles modalités d'accès au dispositif
de la stérilisation animale pour les
associations partenaires.*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/12/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 103 CC 2 : NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS AU DISPOSITIF DE LA STÉRILISATION ANIMALE POUR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES.

Le Président de séance expose :

1. Contexte / Dispositif actuel

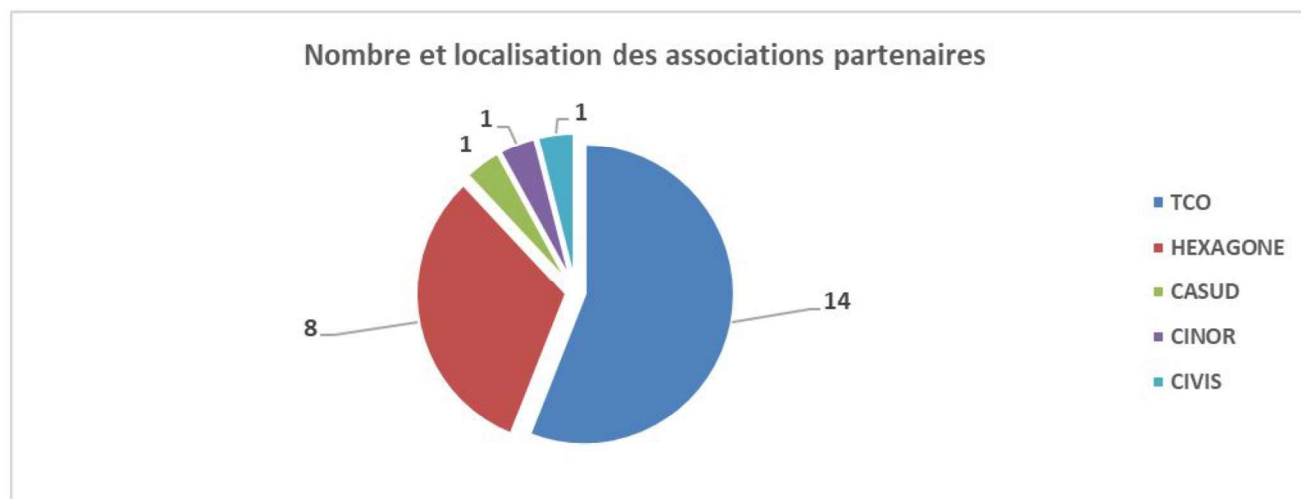
Le dispositif actuel prend en charge gratuitement la stérilisation **des chiens et des chats, mâles et femelles** :

- pour **les associations de protection animale domiciliées sur le Territoire de l'Ouest dans la limite de 30 animaux par an** ;
- pour celles hors territoire, mais intervenant sur l'intercommunalité, dans la limite de 20 animaux par an ;
- 50 animaux par an pour toutes les associations confondues pour des opérations chats libres.

Les actes de stérilisation sont actuellement réalisés dans le cadre d'un marché public confié à un groupement de vétérinaires, l'association **Vétérinaires pour Tous, Île de La Réunion**. Le recours à ce groupement permet de disposer d'une **proximité pour la population** avec actuellement **un réseau de 17 cabinets vétérinaires** répartis sur le territoire. Les critères d'accès à la gratuité pour les associations sont les suivants :

- Faire identifier l'animal à sa charge s'il ne l'est pas déjà, au nom de l'association ainsi que les frais de changement de propriétaire pour les adoptions ;
- Être domicilié sur le territoire ; pour les associations domiciliées hors du territoire, elles devront justifier d'une activité sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Fournir le récépissé de déclaration et les statuts de l'association ;
- Fournir le registre entrées et sorties des animaux, qui mentionnera l'adresse où l'animal a été récupéré (sur le territoire de l'intercommunalité obligatoirement), ainsi que l'adresse de placement ; à défaut, une attestation signée de l'association pourra être tolérée ;
- Pour les opérations de chats libres : les associations devront justifier d'une convention avec l'intercommunalité.

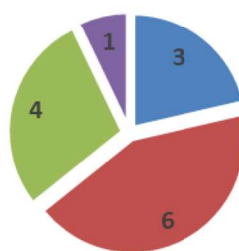
A septembre 2023, 25 associations de protection animale partenaires ont intégré le dispositif.



Plus de 50% des associations partenaires sont situés sur des communes de l'intercommunalité et environ 30% sont situés dans l'Hexagone, et exercent une activité sur le territoire.

Nombre et localisation des associations partenaires

Ouest



- TCO La Possession
- TCO Saint-Leu
- TCO Saint-Paul
- TCO Trois-Bassins

Il est à noter que 43% des associations partenaires dont le siège social est situé sur le Territoire de l'Ouest, sont localisés sur la commune de Saint-Leu.

En 2022, 197 stérilisations ont été prises en charge gratuitement au bénéfice de 15 associations (soit 7% du total des stérilisations gratuites aux usagers). 10 de plus sont partenaires en 2023 avec une augmentation notable des stérilisations (257 à sept 2023).

• Modifications du dispositif proposé

Il est proposé de formaliser le partenariat avec toutes les associations de protection animale (du Territoire de l'Ouest et hors territoire) par la signature d'une convention d'accès au quota gratuit de stérilisation selon les mêmes conditions d'accès comme actuellement appliquées (cf point 1) excepté sur le justificatif d'activité sur le territoire : un registre entrées/ sorties sera exigé tant pour les associations domiciliées sur le territoire que hors territoire.

Pour les associations nouvellement créées et ne pouvant présenter un registre et ainsi prouver leur activité à la signature de la convention, celles-ci pourront malgré tout être éligibles au dispositif.

La convention introduit des conditions de suspension ou d'arrêt de l'attribution du quota, à l'appréciation de l'intercommunalité, dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions ou fraude constatée,
- Communication de propos diffamatoires à l'encontre de l'intercommunalité, son personnel et/ou son gestionnaire de la fourrière animale.

Il est également proposé de demander la restitution de la valeur de l'acte de stérilisation, faisant l'objet de la fraude constatée.

A la demande de plusieurs associations, il est proposé d'intégrer la possibilité pour les associations de demander une dérogation leur permettant d'avoir un quota supplémentaire (dans la limite de 15 ou 10 actes selon la domiciliation). En revanche, en cas de non consommation de la totalité du quota annuel octroyé, le report du restant sur l'année suivante ne sera pas possible.

Concernant les conditions d'accès, il est proposé de préciser l'obligation d'identification au nom de l'association et la prise en charge des frais de changement de propriétaire pour les adoptions.

Enfin, dans le but de s'assurer de l'existence et des activités des associations d'une année à l'autre, et dans le cadre du renouvellement de la convention, il est proposé de demander aux associations, à titre de justificatif, la transmission du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'année en cours ou la dernière de l'année N-1, ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'année N-1, le cas échéant de l'année N-2.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER le projet de convention en annexe ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président